



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
LIMITEE

E/CN.4/1996/L.32  
10 avril 1996

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-deuxième session  
Point 5 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA JOUISSANCE EFFECTIVE, DANS TOUS LES PAYS, DES DROITS  
ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS PROCLAMES DANS LA DECLARATION  
UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME ET DANS LE PACTE INTERNATIONAL  
RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, ET  
ETUDE DES PROBLEMES PARTICULIERS QUE RENCONTRENT LES PAYS  
EN DEVELOPPEMENT DANS LEURS EFFORTS TENDANT A LA  
REALISATION DE CES DROITS DE L'HOMME

Gabon (au nom du Groupe des Etats d'Afrique) \*/ :  
projet de résolution

---

\*/ Y compris les Etats représentés par des observateurs, conformément  
au paragraphe 3 de l'article 69 du Règlement intérieur des commissions  
techniques du Conseil économique et social.

1996/... Les droits de l'homme et l'environnement

La Commission des droits de l'homme,

Rappelant sa résolution 1995/14 du 24 février 1995, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de présenter à la Commission, à sa cinquante-deuxième session, un rapport contenant les avis de gouvernements, d'institutions spécialisées et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur les questions soulevées dans le rapport final présenté à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités par son Rapporteur spécial chargé d'examiner les droits de l'homme et l'environnement, Mme Fatma Zohra Ksentini (E/CN.4/Sub.2/1994/9 et Corr.1),

Rappelant également ses résolutions 1993/90 du 10 mars 1993 et 1994/65 du 9 mars 1994,

Prenant acte des résolutions 1994/27 et 1994/37 du 26 août 1994 et 1995/23 du 24 août 1995 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités,

Tenant compte du rapport présenté par le Secrétaire général conformément à sa résolution 1995/14 sur les droits de l'homme et l'environnement (E/CN.4/1996/23),

Consciente que le Secrétaire général continue de recevoir des avis sur les questions soulevées dans le rapport final du Rapporteur spécial chargé d'examiner les droits de l'homme et l'environnement,

1. Prie le Secrétaire général de solliciter à nouveau les avis de gouvernements, d'institutions spécialisées et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et de présenter un rapport à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-troisième session;

2. Décide de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-troisième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits fondamentaux, et notamment des problèmes relatifs au droit à un niveau de vie suffisant, à la dette extérieure, aux politiques d'ajustement économique et à leurs effets sur la jouissance effective des droits de l'homme, en particulier quant à l'application de la Déclaration sur le droit au développement".

-----